

certificat d'immatriculation plus possible en mairie à partir du 09/10/2017



Systeme d'Immatriculation des Véhicules - Dématisation des demandes de changement de titulaire.

A compter du 09/10/2017, il n'est plus possible d'effectuer en mairie une démarche portant sur un certificat d'immatriculation.

Dans le cadre de la simplification des démarches administratives portée par le Plan Préfecture Nouvelle Génération, toutes les opérations sur les certificats d'immatriculation sont dématérialisées.

Le site <https://immatriculation.ants.gouv.fr/> permet de faire toutes les démarches en ligne. Vous pouvez y accéder [en cliquant ici](#).

Il est aussi possible de s'adresser aux professionnels habilités. La liste de ces professionnels est accessible [en cliquant ici](#).